



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 02 AVR. 2012

**ARRETE**  
portant autorisation d'occupation du domaine public le  
vendredi 13 avril 2012

N° Départ : 288/2012/31/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,

**Considérant** Que pour le bon déroulement de la journée Gapeau emploi organisé par le Pôle famille sport solidarité, il convient de réserver la partie du château où se déroulera la manifestation, à savoir, la pelouse du jardin,

**arrête**

**Article 1 :** La pelouse du parc du château sera occupée le vendredi 13 mars 2012 de 09 heures à 14 heures par la plateforme Gapeau emploi.

**Article 2 :** L'accès sera libre sur toute la superficie du château durant le déroulement de cette manifestation.

**Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Madame la directrice du PFSS

Et sera publié.

Philippe LAURERI



Adjoint au maire chargé de la sécurité

Par délégation du maire  
Philippe LAURERI

Délégué à la sécurité - Police municipale  
Risques majeurs - Agriculture - Réserve  
communale de sécurité civile - Protection des  
espaces naturels

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le